

<http://www.fortcoulonge.qc.ca/ADOPTION-DU-REGLEMENT-2018-247>



ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-247

- Avis publics - Avis -



Date de mise en ligne : mercredi 12 septembre 2018

Copyright © Village de FORT-COULONGE - Tous droits réservés

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, qu'à la séance ordinaire du 11 septembre 2018, le conseil a adoptée, par sa résolution numéro 2018-09-215.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-247

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, qu'à la séance ordinaire du 11 septembre 2018, le conseil a adoptée, par sa résolution numéro 2018-09-215, le règlement numéro 2018-247 intitulé

RÈGLEMENT SUR LES LIMITES DE VITESSE

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement peut le faire à la Municipalité du Village de Fort-Coulonge au 134 rue Principale durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi entre 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 12^e jour du mois de septembre deux mille dix-huit.


MARTINE DUROCHER
Directrice générale